

# Ordonnance Souveraine n° 8.449 du 24 décembre 2020 fixant les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour la Principauté à horizon 2030

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	24 décembre 2020
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 1er janvier 2021</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Environnement - Général ; Energie

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2020/12-24-8.449@2021.01.02>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.260 du 3 mai 1994 rendant exécutoire la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Vu la loi n° 1.308 du 28 décembre 2005 portant approbation de ratification du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre sur les changements climatiques, adopté à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu la loi n° 1.432 du 12 octobre 2016 portant approbation de ratification de l'Accord de Paris, adopté à Paris le 12 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 210-1 à L. 210-3 ;

Il est inséré dans le Code de l'Environnement (deuxième Partie : Ordonnances Souveraines), au Titre I « Objectifs généraux » du Livre II « Énergie » une disposition ainsi rédigée : *Voir l'article O. 210-1 du Code de l'Environnement.*

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 1er janvier 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8519>